

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 26 Septembre 2023
19 heures 00**



GF/EB

N° 003054

Ressources humaines
- Contrat de projet au
Musée

Affiché le :

Le Mardi 26 Septembre 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Pierre DIDIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Pascal CAUCHOIS donne pouvoir à M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Sandrine BEAUTRAIS donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire expose que désormais les employeurs publics peuvent conclure des contrats de projet en application de la loi du 6 août 2019.

Ce type de contrat vise à permettre de recruter des agents sur un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi.

Le contrat de projet est obligatoirement un contrat à durée déterminée dont la durée totale ne peut pas excéder six ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

l'agent ainsi que son expérience.

Le Musée de la ville d'Apt a besoin de missionner un agent pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et de médiation à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires de service afin de participer aux actions de médiation et aux manifestations culturelles.

Il devra justifier d'une significative dans l'accueil des publics d'établissements culturels et la médiation culturelle.

Vu, le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26 ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 3-1 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Crée, un emploi non permanent pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et de médiation au Musée d'Apt dans le grade d'adjoint du patrimoine, filière culturelle, catégorie C, pour une durée prévisible initiale de 3 ans, soit du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026 inclus.

Décide, que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, assortie d'un régime indemnitaire.

Autorise, Madame le Maire à recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et à signer un contrat de travail.

Dit, que les crédits correspondants sont inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Yannick BONNET



LE MAIRE
Yvonique ARNAUD-DELOY

